



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES HAIES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 2 mars 2026 de l'entreprise GH2E située 9-11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070) pour le compte d'ENEDIS dans le cadre de travaux de terrassement pour un branchement électrique sur le domaine privé sis 29 rue de Saulx-Les-Chartreux,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement sur la rue des Haies,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements du parking situé au droit du stop de la rue des Haies angle rue de Saulx-Les-Chartreux, hors véhicules du pétitionnaire, à compter du 26 mars 2026 pour une durée de 20 jours.

La neutralisation des emplacements sera assurée par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier à minima 7 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 mars 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 4 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.